



**VILLE DE
FEIGNIES**

ARRÊTÉ N° 178 / 2026

RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

ROUTE DE VALENCIENNES

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Secrétariat Général
03 27 68 39 06
stechnique@ville-feignies.fr
2026 - 0625 - LM/JC/JS/AC/JFL
Affaire suivie par Jacky CONTESSE

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu le code de la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213.1 à L2213.6

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - 4^{ème} partie juin 1977 modifié et 7^{ème} partie - marques sur chaussée - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié);

Vu la demande en date du 24 juin 2026 de Madame Léa LEPLUS, de la société SED Travaux Publics, agissant pour le compte de la société ENSIO, sollicitant l'autorisation de procéder à une ouverture de trottoir afin de réaliser la réparation d'une casse sur le réseau de télécommunications ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTÉ

Article 1er : Au cours de la période comprise entre le 6 juillet 2026 et le 6 août 2026 inclus, la circulation sera restreinte aux abords du n° 123, route de Valenciennes à Feignies, en raison des travaux entrepris. Les matériaux nécessaires au chantier pourront être stockés sur l'emprise des travaux.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux. La vitesse maximale autorisée sera limitée à 30 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Des panneaux de présignalisation et de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté pourront être contestées auprès de la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commissaire Central, Chef du District de Police à Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD à Avesnes/Helpes,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge,
- Monsieur le Directeur de la société SEMITIB.

Feignies, le 25 juin 2026

Par délégation,
Alain COUVREUR
1^{er} Adjoint au Maire

Correspondance administrative : Monsieur le Maire
Mairie de Feignies, Place Charles de Gaulle 59750 FEIGNIES
Tel 03 27 68 39 00 • Fax 03 27 68 22 66 • www.ville-feignies.fr

